

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2022

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4909)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N° 93

présenté par

Mme Pujol, M. Bilde, M. Chenu, Mme Houplain, Mme Le Pen, M. Meizonnet et M. Blairy

ARTICLE PREMIER

Supprimer la première phrase de l'alinéa 25.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

La possibilité d'exiger la présentation d'un document officiel dans le cadre de la crise sanitaire doit être réservé aux forces de l'ordre habilitées aux contrôles d'identité.